

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023878-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Fonds Social Européen. REACT EU. Validation des résultats de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'un dispositif de préparation à l'emploi des BRSA vers les filières en tension.

Afin de donner un nouvel élan à sa politique d'insertion vers l'emploi, le Département a souhaité lancer un appel à projets en avril 2022 pour faire émerger une solution d'accompagnement des B.R.S.A. vers les métiers en tension des filières de l'hôtellerie-restauration, de l'agriculture et des espaces verts.

Cet appel à projets repose sur un double constat : d'une part les allocataires du R.S.A. ont besoin de solutions pour un parcours personnalisé d'insertion vers l'emploi. D'autre part, certaines entreprises seine-et-marnaises rencontrent des difficultés de recrutement notamment dans les filières en tension.

Un nouveau dispositif est proposé alliant préparation à l'emploi intensive et incitation financière à la reprise d'emploi vers les métiers en tension. Après une phase de diagnostic, le public ciblé bénéficiera d'un accompagnement spécifique vers l'emploi qui pourra inclure une période d'acquisition de compétences en fonction des offres d'emploi recensées et du profil des personnes ciblées. Une fois recrutés, les allocataires du RSA seront accompagnés dans l'emploi et bénéficieront d'une prime de retour à l'emploi versée par le Département.

Cette démarche innovante participant à l'inclusion sociale et au retour à l'emploi durable des bénéficiaires du revenu de solidarité active vers des secteurs fortement impactés par la crise engendrée par la pandémie sera financée à 100% par le Fonds Social Européen (FSE) via des crédits exceptionnels de l'Europe pour favoriser la reprise de l'économie post crise sanitaire (REACT-EU).

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le résultat de cet appel à projets et la candidature retenue lors du comité de sélection qui s'est tenu le 9 mai dernier, pour un montant de subvention totale de 948 210,96 euros, intégralement financée par le Fonds Social européen.

Par ailleurs, en accord avec la réglementation européenne sur les aides d'Etat, il vous est proposé de qualifier le dispositif d'insertion retenu au profit des publics en difficulté comme relevant d'un service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 et au mandat donné dans le cadre de l'article 14 du modèle national de convention FSE.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus),

VU le Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID- 19,

VU le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU l'Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020),

VU le Programme opérationnel national FSE "Emploi et Inclusion" 2014-2020,

VU les avenants n° 2, 3 et 4 à convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-et-Marne pour la période 2018 à 2022.

VU l'avis du comité de sélection du 9 mai 2022

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le résultat de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre d'un dispositif de préparation à l'emploi des bénéficiaires du RSA vers les filières en tension entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et d'attribuer à la structure retenue, dont le nom figure en annexe n° 1 de la présente délibération, une subvention du Fonds Social Européen d'un montant total de 948 210,96 €. Cette subvention sera prélevée sur le budget départemental, opération « dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension (AE22) » et sur la base des crédits FSE notifiés par le Préfet de Région le 30 novembre 2021 dans le cadre de l'initiative REACT EU.

Article 2 : d'approuver le projet de convention à conclure avec la structure visée à l'article 1 ci-dessus, constituant le mandat, tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011, la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) tel que défini en annexe du présent projet de convention visé à l'article 2.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département en qualité d'organisme intermédiaire la convention visée à l'article 2 ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne